

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021- 05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le syndicat des eaux Rhône–Loire Nord a attribué le marché d'étude de gestion patrimoniale et Schéma directeur Eau potable sur le territoire du syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord au groupement solidaire Cabinet Merlin / PMH le 5 novembre 2018 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans le CCAP, l'article 10.1 du CCAP est modifié comme suit « il n'y a pas lieu de prévoir une retenue de garantie », ce qui est sans incidence sur le montant du marché;

**N°21-46****Objet :**

**Etude de gestion patrimoniale et  
Schéma directeur Eau potable sur le  
territoire du syndicat intercommunal  
de distribution d'eau Rhône Loire  
Nord**

**Avenant n°1 avec le groupement  
solidaire Cabinet Merlin / PMH**

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de gestion patrimoniale et Schéma directeur Eau potable sur le territoire du syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord, avec groupement solidaire Cabinet Merlin / PMH ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le CCAP ;

2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

30 AVR. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET